



Commission Nationale
des Femmes de l'Artisanat

CNFA

2021



PLUS FORTS. ENSEMBLE

ÉDITO



CÉCILE BEAUDONNAT

Conjointe salariée - Charpente couverture

Puy de Dôme

Aujourd'hui, plus que jamais et avec l'appui du réseau de la CAPEB, les entreprises artisanales du bâtiment sont amenées à évoluer pour s'adapter aux enjeux de la transition environnementale et digitale.

Les femmes de l'artisanat du bâtiment doivent prendre ces évènements comme des opportunités pour leur entreprise, en transformant leurs idées en actions.

La CNFA et son réseau de commissions régionales et départementales des femmes de l'artisanat sont, depuis de nombreuses années, aux côtés des femmes cheffes d'entreprise et des conjoints d'artisan pour les accompagner dans leurs démarches, leur permettre d'échanger, en confiance, afin de vivre mieux leur aventure entrepreneuriale !

Pour les années à venir, les enjeux ne manquent pas pour la CNFA et les CDFA. Poursuivre la promotion de la mixité et de l'égalité professionnelle dans les entreprises artisanales du bâtiment, promouvoir et faciliter l'entreprenariat au féminin et favoriser le choix d'un statut par les conjoints d'artisan pour une vraie reconnaissance professionnelle des femmes. Il est nécessaire également de communiquer sur la féminisation et l'adaptabilité des métiers afin de renforcer les actions transverses avec les UNA.

Nos entreprises sont uniques, nos parcours différents, mais nous sommes toutes confrontées aux mêmes challenges.

Pour les femmes de l'artisanat du bâtiment le slogan de la CAPEB « Plus forts. Ensemble » prend également tout son sens. La puissance du collectif, qui est notre richesse, traduit l'éternelle modernité de l'artisanat.



LES OBJECTIFS 2021-2024

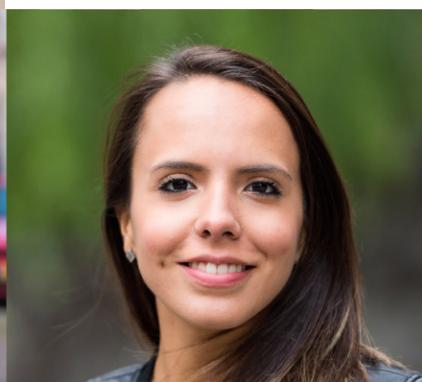
RECONNAÎTRE PROFESSIONNELLEMENT LES FEMMES DANS L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

- par le choix d'un statut obligatoire ;
- par la promotion de la mixité et de l'égalité professionnelle au sein des entreprises artisanales du Bâtiment ;
- par la promotion de l'entreprenariat au féminin et de l'engagement professionnel au féminin ;
- par l'accompagnement des femmes dans la création et la reprise d'entreprise.



RENFORCER LE RÔLE DES CDFA/CRFA

- par la participation active à la vie générale de la CAPEB ;
- par la mise en place d'une commission départementale des femmes de l'artisanat dans chaque département et d'une commission régionale des femmes de l'artisanat dans chaque région ;
- par une communication soutenue entre les CDFA, les CRFA et la CNFA ;
- par l'animation des CDFA ;
- par un investissement des femmes plus important dans les mandats afin de tendre vers la parité ;
- par des liens plus soutenus entre les sections professionnelles et les CDFA ;
- par le renforcement des formations des élues (Présidente de CDFA, École des Cadres, gestion du temps, ...).



LE FONCTIONNEMENT DES CDFA

La CNFA est une Commission Nationale de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment. Sa présidente est membre de droit du Conseil d'Administration de la CAPEB. La CNFA est organisée aux niveaux départemental, régional et national.

LA COMMISSION NATIONALE

La réunion annuelle de la Commission Nationale est l'occasion, pour l'ensemble des responsables de CDFA, d'échanger, de dresser le bilan de leurs travaux et d'examiner les principaux sujets d'actualité concernant les conjoints d'artisan et les cheffes d'entreprise.

La présidente et ses six conseillères animent cette réunion, moment fort de leur vie syndicale. Elles initient des réflexions et portent les revendications qu'elles jugent nécessaires pour les femmes des entreprises artisanales du bâtiment.

L'ANIMATION DÉPARTEMENTALE

Les Commissions Départementales (CDFA) animent des réunions d'information sur les thèmes liés à la vie de l'entreprise artisanale. Elles procèdent au recensement des besoins en formation et participent à la vie générale de la CAPEB départementale.

La commission est dirigée par la Présidente qui peut être une cheffe d'entreprise ou une conjointe d'artisan ayant opté pour un statut.

DES RENCONTRES PROFESSIONNELLES

Au cours des Journées Professionnelles de la Construction et à l'initiative des Présidents d'UNA (Union Nationale Artisanale), les conjoints et les cheffes d'entreprise participent à des réunions de travail sur des thèmes relatifs à leur activité et à leur rôle au sein des entreprises.



1974 - 1979

■ 1974

Les épouses étaient cordialement invitées à aller se promener lors des journées professionnelles.

■ 1975

Année de la femme. Création du Ministère du Droit des Femmes. Le Président de la CAPEB, Marcel LECŒUR, reçoit un groupe de femmes d'artisan du bâtiment à leur demande.

■ 1976

Parution du rapport « Claudé » sur le rôle des femmes d'artisan. Premières propositions de statuts.

■ 1978

La CAPEB décide d'intégrer les questions relatives aux femmes d'artisan dans son action syndicale générale.

■ 1979

La CNFA est officiellement créée le 30 novembre 1979.



ENTREPRENARIAT AU FÉMININ

Née il y a plus de 40 ans, la CNFA contribue au développement d'un réseau relationnel départemental actif.

Etre dirigeante est un défi quotidien qui traduit une double réussite, en tant que femme mais également en tant que cheffe d'entreprise.

Ces femmes investies dans la gestion de leur entreprise, ont besoin d'être aidées et accompagnées tout au long de leur parcours professionnel. C'est l'une des raisons pour laquelle la CNFA et les CDFA souhaitent intégrer ces femmes entrepreneures au sein des commissions.

ACCUEILLIR LES CHEFFES D'ENTREPRISE DANS NOS INSTANCES

La CNFA et les CDFA s'organisent ainsi pour :

- accueillir les cheffes d'entreprise dans les CDFA ;
- animer au sein de ces CDFA des thématiques pouvant fédérer et faire adhérer des cheffes d'entreprise ;
- proposer dans les CAPEB des petits déjeuners d'accueil sur des thèmes transversaux intéressant les cheffes d'entreprise ;
- intégrer ces femmes dans les sections professionnelles dédiées.

COMMUNIQUER VERS LES FEMMES ENTREPRENEURES

La CNFA et le réseau des CDFA communiquent également vers les cheffes d'entreprise avec :

- une plaquette institutionnelle présentant le rôle et les objectifs de la CNFA;
- une page Facebook dédiée à CNFA.

1982 - 1987

■ 1982

Mise en place de la loi du 12 juillet 1982. Les femmes d'artisan peuvent enfin adopter un statut juridique.

1994 - 1995

■ 1995

Naissance de la formation G.E.A.B « Gestionnaire d'Entreprise Artisanale du Bâtiment ».

■ 1987

L'Assemblée Générale de la CAPEB décide de modifier ses statuts pour y intégrer la CNFA.

■ 1994

La Présidente de la CNFA, Dany BOURDEAUX, est élue au Bureau Confédéral en qualité de Secrétaire.

■ AU SEIN DE LA CAPEB

La CAPEB est l'organisation professionnelle de l'Artisanat du Bâtiment.

Elle représente toutes les entreprises artisanales du bâtiment. Le réseau CAPEB est avant tout un réseau d'hommes et de femmes qui se compose de :

- 95 CAPEB départementales
- 12 CAPEB régionales
- 1 CAPEB nationale
- 3 000 élus
- 700 collaborateurs
- 28 administrateurs nationaux



2000 - 2008

■ 2000

Deux femmes sont élues au Conseil d'Administration de la CAPEB. 85 départements ont intégré une CDFA dans leurs structures. Les conjoints travaillent pour l'avenir aux côtés des artisans.

■ 2005

La Loi du 2 août 2005 impose une obligation de rattachement à un statut.

■ 2006

Décret du 1^{er} août 2006 sur la nouvelle définition du statut du conjoint collaborateur. Décret du 13 décembre 2006 sur la cotisation obligatoire pour les conjoints collaborateurs au titre de l'assurance vieillesse du Régime Social des Indépendants.

■ 2007

Signature d'un accord-cadre « Encourager et développer l'accès des femmes aux métiers du bâtiment » le 11 janvier avec le ministère de la Cohésion sociale.

■ 2008

Ouverture du statut du conjoint collaborateur aux conjoints liés par un PACS.

3 STATUTS POUR LES CONJOINTS D'ARTISAN

Les conjoints qui participent à l'activité de l'entreprise ont l'obligation de choisir un statut. La déclaration du statut choisi par le conjoint doit s'effectuer au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Cette déclaration se fait soit lors de la création de l'entreprise ou à tout moment auprès du CFE par le biais d'une déclaration modificatrice des statuts des conjoints.

LE STATUT DE CONJOINT COLLABORATEUR

Le conjoint marié ou pacsé participant de façon régulière à l'activité de l'entreprise peut opter pour le statut de conjoint collaborateur, même s'il exerce une activité salariée ou non salariée à l'extérieur. Pour ce faire, le conjoint :

- ne doit pas être rémunéré pour cette activité ;
- ne doit pas détenir de parts sociales dans l'entreprise.

Le chef d'entreprise doit exercer son activité en entreprise individuelle ou être le gérant majoritaire ou appartenir à un collège de gérance majoritaire d'une entreprise en SARL ou EURL.

Une fois inscrit, le conjoint collaborateur est alors affilié au CPSTI et verse des cotisations sociales pour les indemnités journalières, la retraite de base et complémentaire et l'invalidité décès.

Il acquiert alors des droits propres qui ne seront pas remis en cause. Cinq formules de cotisations sociales sont proposées au conjoint collaborateur.

LE STATUT DE CONJOINT SALARIÉ

Le conjoint peut être salarié dans l'entreprise et bénéficier à ce titre des mêmes droits et obligations que les autres salariés. Il cotise alors au régime général de la Sécurité sociale. Pour cela, il doit :

- participer effectivement à l'activité de l'entreprise ;
- percevoir un salaire correspondant à sa catégorie professionnelle ;
- avoir un contrat de travail et des fiches de paie mensuelles.

LE STATUT DE CONJOINT ASSOCIÉ

Quel que soit le régime matrimonial du couple, le conjoint peut être associé dans une entreprise artisanale. Il participe alors à la constitution du capital social de la société par l'acquisition de parts sociales. Pour ce faire, il doit procéder à des apports à la société. Le conjoint associé participant à la gestion de l'entreprise et ne relevant pas du régime général doit obligatoirement être affilié au CPSTI.

2010 - 2021

■ 2010

Sabine BASILI devient Présidente de la Commission Nationale des Affaires économiques.

■ 2014

Décret du 9 janvier 2014 qui étend les indemnités journalières des artisans aux conjoints collaborateurs.

■ 2015

Décembre 2015 : Catherine FOUCHER est élue Présidente du groupe de l'Artisanat au Conseil Économique Social et Environnemental.

■ 2016 - 2017

Loi pacte : obligation pour les chefs d'entreprise artisanale de déclarer l'activité du conjoint dans les formulaires de création d'activité et de considérer le statut de conjoint salarié comme statut par défaut.

■ 2019

Ordonnance du 21 aout 2019 qui permet au conjoint collaborateur d'assurer la fonction de Maître d'apprentissage.

LES FEMMES DE L'ARTISANAT EN CHIFFRES

11 700
dirigeantes d'entreprise

non salariées en 2017 Source : ACOSS/SSI

121 288 **femmes**

sont salariées dans les entreprises artisanales
du bâtiment en 2019 Source : AGIRC ARRCO

4 200
conjointes collaborateurs
du bâtiment

cotisent au CPSTI Source : RSI 2017

2 100
apprenties
formées dans l'artisanat
du BTP Source : DEPP/SIFA 2016/2017



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger 75003 Paris

Tél : 01 53 60 50 00 - Mail : capeb@capeb.fr

www.capeb.fr